



**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT PORTANT
MODIFICATION DES HORAIRES
POUR L'ÉQUIPE TECHNIQUE DU SIVM DU
FENOUILLEDES DU LUNDI 29 JUIN AU 28 AOÛT
INCLUS**

N°001-2026

Le Président de ST PAUL DE FENOUILLET SIVM FENOUILLEDES,

Vu la période estivale avec des températures élevées

Vu le travail de débroussaillage et élagage pour l'entretien des espaces naturels et espaces verts,

Vu le travail de l'agent de maîtrise avec des engins mécaniques sur les pistes DFCI, les chemins ruraux et communaux

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Autorisation de modifier les horaires de travail de l'équipe du chantier d'insertion pour la période du lundi 29 juin 2026 au 28 août 2026 inclus comme suit :

Le lundi : 7h à 14h

Mardi à jeudi : 7h à 13h

avec une interruption de 20 minutes à midi plus 1h avec l'ASP le lundi et mardi après-midi

ARTICLE 2 : Autorisation de modifier les horaires de travail de l'agent de maîtrise pour la période du lundi 29 juin 2026 au 28 août 2026 inclus comme suit :

Du lundi au vendredi : 6h00 à 13h00

avec une interruption de 20 minutes à midi

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera adressé à :

- tous les employés concernés
- tous les maires

Fait à St Paul de Fenouillet le 22 juin 2026,

Le Président,
Pierre Henri BINTEIN

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Envoyé en Préfecture le 25 juin 2026
Affiché le 25 juin 2026

Accusé de réception en préfecture
066-246600076-20260622-A001-2026-AR
Date de télétransmission : 25/06/2026
Date de réception préfecture : 25/06/2026

S.I.V.M. du Fenouillèdes
Syndicat Intercommunal
à Vocation multiple
50, av. Général de Gaulle - 66220 ST PAUL DE FENOUILLET
Tél. : 04 68 59 09 08 - Fax : 04 68 59 07 86
sivom.fenouilledes@wanadoo.fr